

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-30

Attribution marché public - travaux pour l'extension du site Anna Rodier

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 15 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 13 mars 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser une extension de deux bâtiments situés sur le site Anna Rodier à Ambert (63600) ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 15 décembre 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de huit lots, un pour chaque corps de métier indispensable à la réalisation des travaux ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; qu'à la suite, des négociations ont été engagées avec les candidats soumissionnaires les mieux classés pour les lots 1 – Maçonnerie, démolition et VRD, 2 – Charpente, couverture, zingueries, murs, ossatures bois, 3 – Étanchéité et 4 – Menuiseries extérieures ; qu'une seconde analyse a été effectuée suite aux négociations ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 13 mars 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;



Considérant que le lot n°8 – Chauffage, a fait l'objet d'une offre unique ; que cette offre dépasse largement les estimations effectuées par le maître d'œuvre ; qu'il est proposé de revoir la conception de ce lot notamment en le divisant en deux lots distincts ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 13 mars 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché dans les conditions suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Lot
SARL Septier et fils	Espinasse 63990 JOB	44 463,00 €	Lot 1 – Maçonnerie, démolition et VRD
SARL Malcus Daniel	Clavières 63600 Saint-Martin-des-Olmes	50 485,82 €	Lot 2 – Charpente, couverture, zinguerie, murs ossature bois
Étanchéité Tradition Services	1 rue de la Ville 63830 Nohanent	10 723,55 €	Lot 3 – Étanchéité
SARL Prometal	630 Route du Puy 63600 ambert	41 870,00 €	Lot 4 – Menuiseries extérieures
SARL Cheminal	13 Rue du Colisée 42110 Feurs	12 306,00 €	Lot 5 – Menuiseries intérieures
SARL Petrus Cros SN	ZI Dorian – 7 rue Basse Ville 42702 Firminy CEDEX	10 931,00 €	Lot 6 – Isolation, platerie, peinture
SARL Cartech	160 Rue Jules Verne 63110 Beaumont	5 132,70 €	Lot 7 – Carrelage et faïence
Infructueux en raison du manque de concurrence et d'une offre bien supérieure à l'estimation faite par le maître d'œuvre			Lot 8 – Électricité

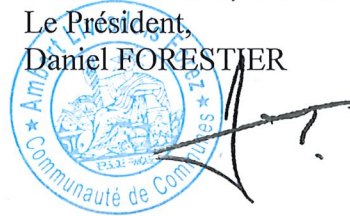
Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget annexe abattoir.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 février 2024,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.